

Protocole anti-harcèlement

Définition du harcèlement

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme :

1. L'usage **répété** de violences s'inscrivant dans la **durée** et menant à **l'isolement**.

Ces violences peuvent être :

- Physiques (coups, menaces et bousculades)
- Verbales (insultes, moqueries, railleries)
- Non verbales (grimaces et gestes obscènes)
- Psychologiques (intimidation, humiliation, propagation de rumeurs)

2. Un rapport de **domination** imposé de façon insistante : c'est une **prise de pouvoir** d'un enfant ou d'un groupe contre un élève **isolé**

3. L'intention de **nuire** : c'est un jeu qui n'est pas au départ malveillant ou blessant mais qui le devient quand le processus s'installe dans la durée. Il y a **intention délibérée** de l'intimidateur de nuire même s'il prétend presque toujours que c'est pour rire.

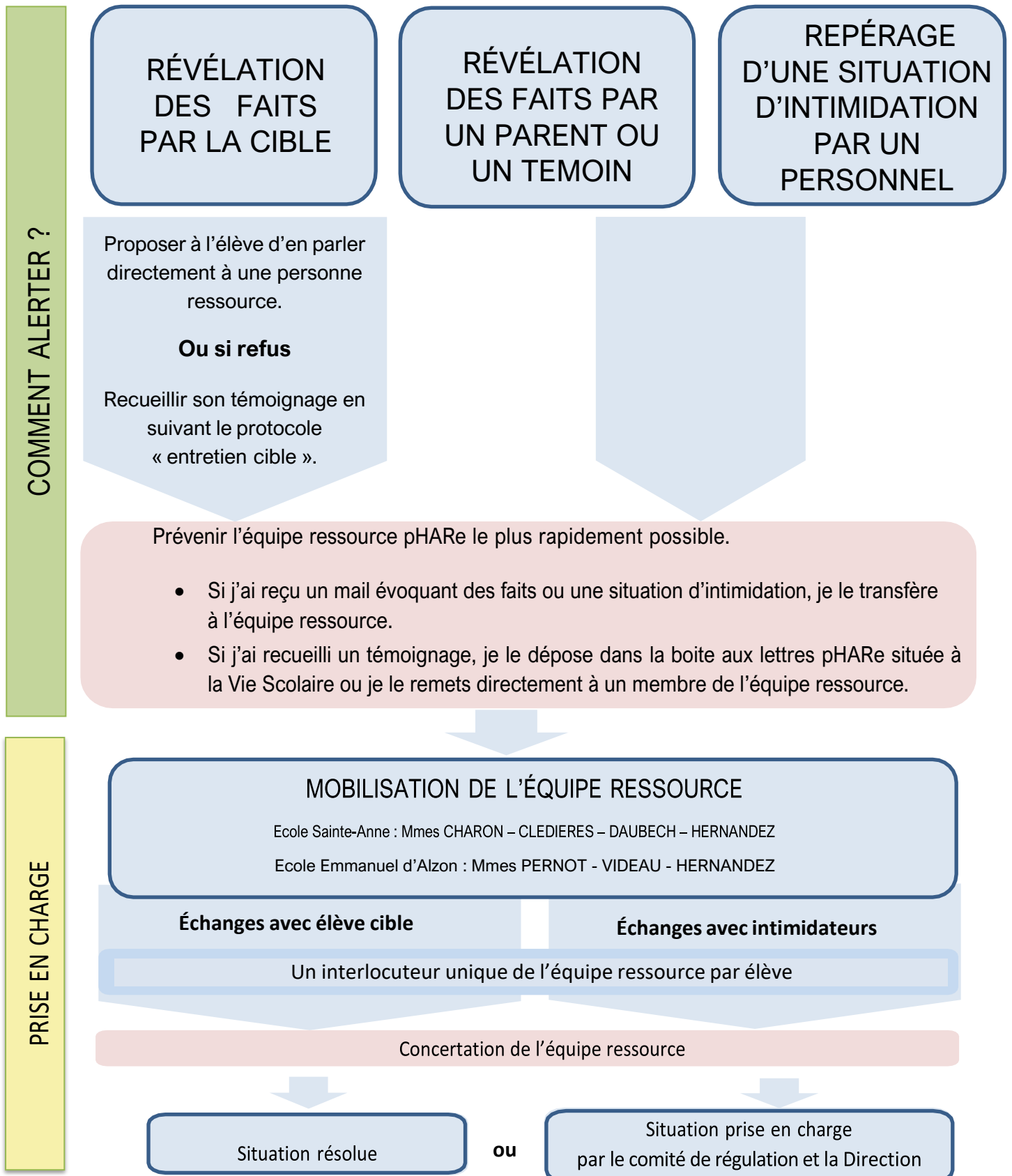
4. L'intimidateur agit toujours à travers un groupe, excepté le cyberharcèlement qui peut être isolé.

Le cyber-harcèlement se définit comme :

Un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communications électroniques (les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.), de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Que faire face à une situation de harcèlement ?

PROTOCOLE pHARe



Etape 1 : Prise en charge de la situation avec mise en place de la Stratégie de Préoccupation Empathique (durée 15 jours maximum)

- 1 : Accueil de l'élève victime :

Un personnel référent écoute le témoignage de l'élève victime.
Ses parents sont informés de la situation et de sa prise en charge.

- 2 : Accueil du ou des élèves harceleurs, témoins présumés et neutres :

Un personnel référent accueille les élèves **séparément**.
Mise en œuvre des mesures dans le cadre de la Stratégie de Préoccupation Empathique

- 3 : Suivi après évènement :

Bilan de la situation avec l'élève victime et ses parents. Suivi régulier pendant plusieurs mois.
Les parents de l'élève harceleur sont informés des actes commis et des conséquences sur la victime, des sanctions posées et des mesures d'accompagnement. Suivi régulier pendant plusieurs mois.

Etape 2 : Si la SPE ne fonctionne pas au bout de 15 jours ou dans le cas de cyberharcèlement

- 1 : Réunion des membres référents harcèlement :

Elle se compose des personnels référents harcèlement.
Elle analyse la situation et évoque les réponses possibles.

- 2 : Accueil des parents :

De la victime : pour les informer de la façon dont l'équipe va accompagner leur enfant.

Du harceleur : pour les informer que la situation perdure, des sanctions pour leur enfant, des mesures d'accompagnement posées et de la nécessité d'un travail en commun.

- 3 : Suivi et comité de régulation si la rencontre avec les parents du harceleur n'a pas permis de régler la situation.

Suivi : bilan de la situation avec l'élève victime et l'élève harceleur ainsi que leurs parents, de manière séparée. Suivi régulier pendant plusieurs mois.

Le comité de régulation : se compose des personnels référents, des parents, de l'élève harceleur. Ce comité analyse la situation et pose la sanction encourue pouvant aller de la sanction probatoire à l'exclusion définitive de l'établissement.

Etape 3 : Si la situation se dégrade ou perdure suivant le comité de régulation

L'établissement fait un recours à la loi (signalement sur PHAROS, Information Préoccupante...)

Les numéros de lutte contre le harcèlement :

3018

(Service et numéro d'appel gratuits)

0 800 208 820

(Plateforme académique)